

GE_GERICHTE A/234/2018 vom 9. März 2018

GE Cour de justice, 2018-03-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_234_2018

FR: GE_GERICHTE A/234/2018 du 9 mars 2018

IT: GE_GERICHTE A/234/2018 del 9 marzo 2018

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 09.03.2018
A/234/2018

A/234/2018 ATAS/218/2018 du 09.03.2018 (LAA) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/234/2018 ATAS/218/2018 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 9 mars 2018 4 ème Chambre En la cause
Monsieur A_____, domicilié à ANNEMASSE, France recourant contre SUVA CAISSE
NATIONALE D'ASSURANCES EN CAS D'ACCIDENTS, sise Fluhmattstrasse 1,
LUCERNE intimée Vu la décision sur opposition du 11 décembre 2017 de la caisse
nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA) qui confirme sa décision du 5
septembre 2017 laquelle refusait d'engager sa responsabilité pour les troubles auditifs de
Monsieur A____ (ci-après l'intéressé ou le recourant) survenus suite à l'événement du 17
février 2017 ; Vu le recours interjeté le 18 janvier 2018 par l'intéressé ; Attendu que par
courrier du 22 février 2018, le recourant a indiqué qu'il souhaitait mettre fin à son action de
contestation, car il lui était impossible de prouver des dommages visibles de sa condition ;
Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA
CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du
recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Isabelle
CASTILLO La présidente Catherine TAPPONNIER Une copie conforme du présent arrêt
est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.